

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT
PAR LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE DES COUTS SUPPORTES PAR LILAS -
OPERATION DE REPRISE DES PAVES RUE ROMAIN ROLLAND AUX LILAS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**La Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble**

Domiciliée 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville Cedex

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Mathieu JOUSSELIN, dument habilité à signer la présente convention, par délégation de compétences accordée par la délibération n°2023-05-10-09 du conseil d'administration en date du 10 mai 2023.

Ci-après désignée « la Régie »

D'une part,

ET

La Commune des Lilas

Domiciliée à Hôtel de Ville, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas

Représentée par son Maire, Monsieur Lionel BENHAROUS, dument habilité en vertu d'une délibération N° D52/20 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020

Ci-après désignée « la commune »

D'autre part,

Il est préalablement exposé que :

1 – Depuis le 1^{er} janvier 2021, la compétence « eau potable » à l’Etablissement public territorial Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2016 qui a succédé à la communauté d’agglomération d’Est Ensemble à travers la loi MAPTAM.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil de territoire de l’EPT Est Ensemble a approuvé la création de la Régie publique Eau et Assainissement dont les missions statutaires sont notamment les suivantes :

- la production et l’approvisionnement, le transport, le stockage et la distribution d’eau potable ;
- la fourniture d’eau potable conforme aux normes de qualité et la garantie de cette qualité de la production ou de l’approvisionnement jusqu’à la distribution aux compteurs des abonnés ;
- la maintenance, l’entretien et le renouvellement de l’ensemble des biens affectés aux services ;
- la sécurisation de l’approvisionnement en eau potable.

2- Le projet de la rue Romain Rolland rentre dans le cadre du programme annuel de renouvellement du patrimoine d’eau potable de la Régie. Ce programme vise à renouveler les conduites en vielle fonte grise avec un taux de casse élevé pouvant entraîner un effondrement ponctuel de la structure de voirie allant à la réduction de débit chez l’abonné et à la dégradation de la qualité de l’eau. Le renouvellement du tronçon de la rue Romain Rolland a été décidé par la Régie à cause des caractéristiques vétustes qu’il présente.

La réalisation de ce remplacement a impacté sensiblement le calendrier des travaux conduits par la Commune des Lilas sur le pôle gare Mairie des Lilas reportant de plusieurs mois leur démarrage. Prenant en compte l’état de vétusté de la canalisation d’eau il a été convenu entre les parties de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation d’eau et convenu de ne réaliser les travaux de remise en état de la voie par la régie de l’eau qu’à l’issue des travaux Ville puis ceux du réseau de chaleur d’UniGéo.

3 - En conséquence, les parties ont convenu d’élaborer la présente convention afin de permettre à la Régie de rembourser à la commune des Lilas, les frais qu’elle a pris à sa charge de remise en état suite au renouvellement de la conduite d’eau potable située rue Romain Rolland dans sa section comprise entre la rue Raymonde Salez et la rue Poulmarch aux Lilas, par la Régie.

Dans ces conditions, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir contractuellement, les modalités de remboursement par la Régie des frais engagés par la commune des Lilas de remise en état après les travaux de renouvellement de la conduite d’eau potable réalisés par la Régie de l’EPT Est Ensemble dans la rue Romain Rolland comprise entre la rue Raymonde Salez et la rue Poulmarch aux Lilas.

En contrepartie, la régie sera libérée de son obligation de remise en état de la zone anciennement occupée par son chantier

ARTICLE 2. COORDINATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE

En sa qualité de maître d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable déjà réalisés rue de Romain Rolland aux Lilas, la Régie veillera à ce que les organes affleurants tels que les bouches à clés, purges ne soient pas abimées, au besoin elle fournira gratuitement à la Ville des Lilas les bouches à clé et purges pour que la ville les renouvelle.

La ville des Lilas, en tant que Maître d'ouvrage, pilotera les travaux de remise en état :

- reprise des pavés sur les deux plateaux,
- mise à niveau des bouches à clés, purges, vannes, coffret, ...etc
- Réalisation de l'enrobé,
- Reprise des bordures et caniveaux détériorés par les travaux de remplacement de la canalisation d'eau

En cas de besoin, la Régie pourra fournir à la Ville, les différents organes affleurants tels que les bouches à clés, purges ne soient pas abimées.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

La commune des Lilas en tant que Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser les travaux conformément à l'article 2

Les sommes dues par la Régie à la commune des Lilas, au titre de la présente convention, sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette émis par la ville des Lilas.

Le dossier de demande de versement comprend l'état détaillé des factures acquittées par la commune des Lilas indiquant notamment la date et la référence des factures, leur date d'acquittement et leur montant, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations.

Le versement de la somme des travaux de remise en état de la rue Romain Rolland est de 119 996.15€ TTC. Il sera réalisé par virement bancaire portant la référence « Remise en état rue Romain Rolland » selon les coordonnées RIB figurant en annexe

ARTICLE 4. RESPONSABILITES

Sauf faute de la Régie, la responsabilité de l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente convention incombe à la commune des Lilas

La Commune supporte pour les travaux dont elle est maître d'ouvrage les conséquences pécuniaires et contentieuses des dommages corporels, matériels ou immatériels qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'opération faisant l'objet de la présente convention, et qui pourraient être causés :

- à ses biens propres, ses personnels ou ses cocontractants,

- aux biens, installations, personnels de la Ville,
- aux tiers.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la commune des Lilas et par la Régie.

Elle prendra fin après le versement par la Régie du montant visé à l'article 3.

ARTICLE 7. JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la juridiction administrative du ressort dans lequel les travaux ont été effectués, soit le tribunal administratif de Montreuil.

La Régie Eau et Assainissement Le Directeur Général Mathieu JOUSSELIN Fait à Romainville le 24/12/2025 Signature :  Mathieu JOUSSELIN Directeur Général Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement 100, avenue Gaston Rousseau 93200 Romainville SIREN 923 228 143	La commune des Lilas Fait à Romainville, le Signature :
--	---

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D33-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026